

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 8 septembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.598

Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil
Communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B.
10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé, de 11 900 000 francs, doit permettre, en se fondant sur les résultats de l'avant-projet et de la participation publique, de financer les travaux nécessaires au projet de construction avec le plan de route et à la procédure d'autorisation (dossier de mise à l'enquête) pour la première étape du réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle b. B. Le projet prévoit essentiellement des routes de contournement à Oberburg et Hasle b. B. ainsi que des mesures de transformation de routes à Berthoud, Oberburg et Hasle.



2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, ACE n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Conception régionale des transports et de l'urbanisation « CRTU Emmental » de 1^{re} génération, rapport d'avril 2012 et état d'avancement de l'examen préalable de 2^e génération, de novembre 2015
- Projet d'agglomération « Berthoud » de 2^e génération et état d'avancement de l'examen préalable de 3^e génération, de novembre 2015

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} mai 2016 ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total de la planification et de l'étude de projet	CHF	16 400 000.–
moins les dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires et l'avant-projet	– CHF	4 500 000.–

(entre autres AGC du 5 septembre 2012)

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses CHF 11 900 000.–
selon l'article 143 OFP

Crédit à approuver CHF 11 900 000.–

Il s'agit en l'occurrence de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget 2016 et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF 4 500 000.–
		2016	CHF 50 000.–
		2017	CHF 2 400 000.–
		2018	CHF 3 900 000.–
		2019	CHF 2 400 000.–
		2020	CHF 1 800 000.–
		2021	CHF 1 350 000.–
		Total	CHF 16 400 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 8 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	5 octobre 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	5 janvier 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	6 février 2017